

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement Civil (IIIe chambre) (désistement d'action)
2024TALCH03/00020

Audience publique du mardi, trente janvier deux mille vingt-quatre

Numéro du rôle : TAL-2023-04011

Composition :

Christian SCHEER, vice-président,
Marc PUNDEL, premier juge,
Cynthia WOLTER, juge,
Chantal KRYSATIS, greffier.

E N T R E :

1) PERSONNE1.), et,

2) PERSONNE2.), demeurant ensemble à L-ADRESSE1.),

appelants aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Kelly FERREIRA SIMOES, en remplacement de l'huissier de justice Martine LISÉ, de Luxembourg du 2 mai 2023,

comparant par la société à responsabilité limitée IE.LEX SARL, inscrite sur la liste V du Barreau de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B199233, représentée aux fins de la présente par Maître Daniel PHONG, avocat à la Cour, demeurant à la même adresse,

E T :

PERSONNE3.), demeurant à L-ADRESSE2.),

intimé aux fins du prédit exploit de l'huissier de justice suppléant Kelly FERREIRA SIMOES,

comparant par la société anonyme WHITE HALL LAW FIRM SA, inscrite sur la liste V du Barreau de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1914 Luxembourg,

2, rue Lamartine, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B202323, représentée aux fins de la présente par Maître Nuria IZQUIERDO MARTIN, avocat à la Cour, demeurant à la même adresse.

F A I T S:

L'affaire inscrite sous le numéro TAL-2023-04011 du rôle fut appelée à l'audience publique du mardi, 23 mai 2023, lors de laquelle elle fut fixée au vendredi, 3 novembre 2023 pour plaidoiries. Par avis de fixation du 31 octobre 2023, l'affaire fut refixée au 5 janvier 2024 pour contrôle. Par avis du 2 janvier 2024, l'affaire fut refixée au 16 janvier 2024 pour désistement. A cette audience, l'affaire fut utilement retenue et les débats eurent lieu comme suit :

Maître Krisztina SZOMBATHY, avocat à la Cour, en remplacement de IE.LEX SARL, représentée par Maître Daniel PHONG, avocat à la Cour, comparant pour PERSONNE1.) et PERSONNE2.), présenta un acte de désistement d'instance et d'action du 15 décembre 2023.

PERSONNE3.) ne comparut ni en personne, ni par mandataire.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et il rendit à l'audience publique du mardi, 30 janvier 2024 le

JUGEMENT QUI SUIVIT :

Vu l'acte de désistement d'action de PERSONNE1.) et PERSONNE2.) du 15 décembre 2023 dûment signé par toutes les parties ainsi que par leurs mandataires respectifs.

Il y a lieu de donner à la partie PERSONNE3.) de son acceptation du désistement d'action résultant de sa signature sur l'acte de désistement d'action.

Au vu de ce qui précède, il y a lieu de retenir que le désistement d'action est valablement intervenu.

En conséquence, il y a lieu d'y faire droit et de déclarer éteinte l'action introduite par PERSONNE1.) et PERSONNE2.) suivant exploit de l'huissier de justice suppléant Kelly FERREIRA SIMOES, en remplacement de l'huissier de justice Martine LISÉ, de Luxembourg du 2 mai 2023.

En application de l'article 546 du nouveau code de procédure civile, il y a lieu de condamner PERSONNE1.) et PERSONNE2.) aux frais et dépens de l'action abandonnée.

PAR CES MOTIFS :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, troisième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement et en instance d'appel,

donne acte à PERSONNE1.) et PERSONNE2.) de ce qu'ils se désistent de l'action introduite par exploit de l'huissier de justice suppléant Kelly FERREIRA SIMOES, en remplacement de l'huissier de justice Martine LISÉ, de Luxembourg du 2 mai 2023,

donne acte à PERSONNE3.) qu'il accepte le désistement d'action,

dit le désistement d'action régulier en la forme,

y fait droit,

décète le désistement d'action aux conséquences de droit,

déclare éteinte l'action introduite par PERSONNE1.) et PERSONNE2.) suivant exploit de l'huissier de justice suppléant Kelly FERREIRA SIMOES, en remplacement de l'huissier de justice Martine LISÉ, de Luxembourg du 2 mai 2023,

condamne par PERSONNE1.) et PERSONNE2.) aux frais et dépens de l'action abandonnée.